

Tarification du transport scolaire pour les programmes particuliers et les places disponibles pour l'année 2017-2018

Pourquoi devons-nous imposer des frais?

Présentement, le volet transport génère un déficit d'opération, c'est-à-dire que la Commission scolaire reçoit moins d'argent du gouvernement que ce qu'il lui en coûte pour offrir le service. Le conseil des commissaires a dû se résoudre à imposer une tarification pour certaines places, comme cela se fait dans d'autres commissions scolaires du Québec.

Toutefois, tous les services de transport scolaire offerts aux élèves qui ont droit à des places régulières en fonction de la politique du transport de la Commission scolaire demeurent gratuits.

Quel est le montant à déboursier?

Pour l'année 2017-2018, des frais annuels de **185\$ par enfant ou de 208\$ par famille**, seront facturés aux parents.

Quand les frais s'appliquent-ils?

1. Si votre enfant est inscrit dans l'un de nos programmes particuliers pour l'année scolaire 2017-2018 (**Programme d'éducation internationale (PEI), Concentration Langues et communication, Concentration Sports-Arts-Études**), il est, à ce titre, admissible au transport scolaire. Ce qui signifie que la Commission scolaire des Hautes-Rivières assure le transport de tous les élèves inscrits dans ces programmes sur l'ensemble du territoire.



Cependant, **si l'école où est offert son programme n'est pas celle de son bassin de fréquentation** (l'école désignée selon le lieu de résidence), des frais s'appliquent.

2. **Quand votre enfant fréquente une autre école** que celle de son bassin de fréquentation dans un programme régulier (**choix d'école**) ou encore qu'il est inscrit dans l'un des programmes suivants : **Langues et Multimédia** à l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy (PGO) **ou Hockey – Les Oursons** à la Polyvalente Marcel-Landry (PML). Dans ces cas présents, la Commission scolaire n'est pas tenue d'offrir le transport scolaire pour ces élèves. Cependant, il peut bénéficier d'une place disponible si les circuits existants le permettent et en acquittant les frais.
3. **Quand il y a une deuxième adresse de résidence avec deux parcours de transport différents.** Si votre enfant doit être transporté dans un véhicule différent de celui de la première adresse, des frais s'appliquent.
4. **Pour les élèves marcheurs dont le lieu de résidence est situé en-deçà des limites définies pour l'accès au service.** Si l'adresse de résidence est située à moins de 1,6 km pour les élèves du primaire, et à moins de 2,0 km pour les élèves du secondaire, des frais s'appliquent.

Tableau explicatif des frais de transport pour l'année 2017-2018

Transport d'élèves	Détail	Tarifification	Montant par élève	Montant famille
Programme d'éducation Internationale (PEI)*	Élève admis en PEI et transporté hors bassin .	Oui	185 \$	208 \$
Concentration Langues et communication*	Élève admis en Langues et communication et transporté hors bassin .	Oui	185 \$	208 \$
Concentration Sports-Arts-Études*	Élève admis en Sports-Arts-Études et transporté hors bassin le matin (vers l'école) et le midi (vers l'organisme).	Oui	185 \$	208 \$
Programme Langues et Multimédia à PGO (Paul-Germain-Ostiguy)	Élève admis en Langues et Multimédia et transporté hors bassin .	Oui	185 \$	208 \$
Programme Hockey – Les Oursons à PML (Polyvalente Marcel-Landry)	Élève admis en Hockey – Les Oursons et transporté hors bassin .	Oui	185 \$	208 \$
Choix d'école	Élève ayant fait le choix d'une école différente de celle de son bassin de son bassin de fréquentation.	Oui	185 \$	208 \$
2 ^e adresse, deux parcours	Élève transporté à deux adresses sur deux parcours différents (2 véhicules différents).	Oui	185 \$	208 \$
2 ^e adresse, un seul parcours	Élève transporté dans le même véhicule pour sa seconde adresse	Non	-	-
En deçà des distances établies	Élève demeurant en deçà des seuils de distance lui donnant droit au transport (moins de 1,6 km au primaire et moins de 2 km au secondaire)	Oui	185 \$	208 \$

** Dans le cas des élèves inscrits au PEI ou aux concentrations Langues et communication et Sports-Arts-Études, les règles de tarification associées au transport pour une 2^e adresse inscrite au dossier de l'élève s'appliquent le cas échéant.*

Note : Les élèves HDAA sont exemptés de toute tarification, en regard de l'article 6.5 de la Politique relative au transport scolaire : « L'élève ayant un handicap physique ou intellectuel (reconnu par le Ministère) et qui ne peut se déplacer seul d'une façon sécuritaire sur la voie publique, est transporté aller-retour de sa résidence à l'école et peu importe la distance ».

Comment faire une demande de transport scolaire ?

Pour que votre enfant puisse bénéficier du service de transport scolaire à la prochaine rentrée, vous devez :

1. Compléter et signer le formulaire approprié que vous pouvez télécharger et imprimer sur le site www.csdhr.qc.ca à la section Transport scolaire.
2. Joindre un chèque au montant approprié (185 \$ / élève ou 208 \$ / famille) daté du 20 août 2017 et libellé au nom de la Commission scolaire des Hautes-Rivières. Le chèque sera encaissé uniquement lorsque la demande aura été traitée et acceptée. **Aucun remboursement n'est prévu après acceptation.**
3. Remettre le formulaire signé à l'école que fréquente présentement votre enfant le plus tôt possible pour réserver sa place

IMPORTANT – Votre demande doit être complète (formulaire signé accompagné du chèque) pour qu'elle puisse être traitée et acceptée par le Service du transport scolaire.

Où puis-je avoir les détails relatifs au transport de mon enfant ?

À compter du 21 août 2017, vous pourrez consulter le site www.csdhr.qc.ca section Transport scolaire ou encore le Portail Parents afin d'obtenir tous les renseignements concernant le transport scolaire de votre enfant.

Vous y trouverez le relevé d'embarquement à imprimer qui servira de preuve d'accès au transport scolaire. Cette preuve pourrait être demandée par le conducteur pour les premiers trajets.

Le Service des ressources éducatives aux jeunes et du transport scolaire confirmera les demandes de transport scolaire pour les élèves inscrits dans un programme particulier (PEI, Langues et communication et Sports-Arts-Études) d'ici le 21 août et l'attribution des places disponibles au plus tard le 30 octobre 2017.

IMPORTANT – Le transport à une deuxième adresse est disponible seulement pour des parcours existants. Aucun ajout ni aucune modification aux circuits réguliers ne sera accepté.

J'ai besoin d'information additionnelle

Selon le type d'information recherchée, vous pouvez visiter la section transport scolaire du site de la Commission scolaire au www.csdhr.qc.ca, communiquer avec l'école que fréquente votre enfant ou encore avec le Service des ressources éducatives aux jeunes et du transport scolaire au numéro de téléphone suivant : **450 359-6411, poste 7223**. Vous pouvez également acheminer un courriel à catransport@csdhr.qc.ca.